

*Questions orales*

ne croit pas qu'il soit nécessaire d'avoir ce genre de service pour faire respecter la loi.

Les Canadiens sont des gens responsables. Il faut les encourager à assumer individuellement leurs responsabilités, comme la très grande majorité le font déjà.

[Français]

**Mme Sheila Copps (Hamilton-Est):** Monsieur le Président, nous sommes contents que le ministre ait renversé sa politique d'hier de créer une ligne téléphonique «1-800-dénonce». Mais cela ne nie pas le fait que depuis quelques mois, même, il véhicule l'idée à travers le Canada que les chômeurs et les chômeuses sont des personnes qui trichent le système et qui ne veulent pas travailler.

J'aimerais demander ceci au ministre: Quelles sont les politiques précises qu'il véhicule pour aider les chômeurs et les chômeuses, au lieu de leur faire mal avec ses politiques sur l'assurance-chômage?

**L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** Monsieur le Président, contrairement à la politique du Parti libéral qui se fout royalement du niveau de taxe des travailleurs, les cotisations des employeurs et des employés ont été gelées. Nous avons augmenté les montants d'argent pour la formation des travailleurs dans le but d'aider ces personnes à réintégrer le marché du travail. Bien sûr, je crois que le plus grand service qu'un gouvernement puisse rendre aux chômeurs, c'est de protéger l'intégrité de ce système-là.

Cela prend rien que des Libéraux pour argumenter qu'une personne, aujourd'hui, en 1993, avec un haut taux de chômage. . . Ils sont les seuls à argumenter qu'une personne qui, sans provocation, sans aucune raison, sans circonstances raisonnables puisse quitter son emploi et demander aux autres travailleurs et aux autres employeurs de lui payer des bénéfices. Peut-être que c'est la position du Parti libéral, mais ce n'est pas la position des Canadiens ni celle de ce gouvernement.

• (1420)

[Traduction]

**Mme Sheila Copps (Hamilton-Est):** Monsieur le Président, je voudrais demander au ministre qui continue malheureusement de lancer des attaques haineuses contre les Canadiens sans emploi. . .

**Des voix:** Oh, oh!

**M. le Président:** Il s'agit de toute évidence d'une question présentant un grand intérêt pour tous les députés,

mais je demande à la députée de surveiller son langage dans la formulation de sa question.

**Mme Copps:** Monsieur le Président, je voudrais demander au ministre, au nom de la décence, comment il peut envisager d'adopter une politique qui interdira l'assurance-chômage à des milliers de Canadiens qui, comme les 3 000 travailleurs de Dofasco, ont choisi de prendre une retraite volontaire pour laisser les emplois à leurs collègues de travail. Comment le ministre peut-il songer à adopter une proposition qui empêcherait ces travailleurs de recevoir des prestations?

**L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** Monsieur le Président, la députée peut bien dire ce qu'elle veut, mais la loi sera appliquée. La loi prévoit que personne, au Canada, ne se verra refuser de prestations d'assurance-chômage si elle n'a pas d'autre choix que de quitter son emploi et cela ne changera pas.

**M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est):** Monsieur le Président, les fonctionnaires du ministère de l'Emploi et de l'Immigration semblent dire tout à fait autre chose. En fait, pour les entreprises qui s'adaptent à l'économie de marché, qui réduisent leur effectif et versent une indemnité de cessation d'emploi aux employés touchés, la CEIC a déterminé que ces employés seraient désormais considérés comme ayant quitté leur emploi et qu'ils n'auraient donc pas droit à l'assurance-chômage.

Je voudrais demander au ministre s'il peut dire à la Chambre pourquoi son gouvernement a choisi de s'en prendre à ces travailleurs âgés au moment même où ils sont le plus dans le besoin.

**L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** Monsieur le Président, je sais que le député veut savoir la vérité. Qu'il sache, s'il ne le sait pas déjà, que la Cour fédérale du Canada a interprété les dispositions de la loi. La loi est claire. Quiconque décide de laisser son emploi parce qu'il n'a pas d'autre choix a droit aux prestations. Cela ne changera pas.

**M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est):** Monsieur le Président, le ministre joue avec les mots. Il sait pertinemment que les départs auxquels je fais allusion ne sont pas des départs volontaires. Les travailleurs en cause touchent ces indemnités de cessation d'emploi parce qu'ils n'ont pas le choix. Voilà ce qui se passe dans bien des régions.

Est-il juste que ces travailleurs plus âgés, comme les travailleurs de l'acier à Hamilton, les mineurs de la Nouvelle-Écosse, les travailleurs d'usine de la Colombie-Britannique et les travailleurs du textile du Québec, soient exclus de l'assurance-chômage quand on